



«En tolérant les avortements illégaux, Herbert Marx détruit la nation québécoise»

—Reggie Chartrand

par Michèle Bouilva

«Herbert Marx, tout comme Pierre-Marc Johnson et Marc-André Bédard, a trahi la nation québécoise. Il est payé pour la défendre et il la détruit en acceptant l'avortement».

C'est en ces termes sans équivoque que l'ancien boxeur Reggie Chartrand condamne le ministre de la Justice du Québec ainsi que ses prédécesseurs.

Nous avons interviewé M. Chartrand au Palais de Justice de Montréal au cours d'une journée du procès qu'il a intenté au ministre de la justice pour être intervenu dans l'affaire Machabée.

«Il a fallu 15 ans pour vendre l'avortement aux femmes du Québec, pour-

suit le fondateur du mouvement Combat pour la vie. Il faut que les femmes

qui y sont opposées élèvent la voix. Pour que le mal triomphe, c'est simple, il suffit de ne rien faire!»

Reggie Chartrand parle avec conviction. Lui qui a combattu pendant 10 ans pour l'indépendance du Québec, espérait toujours qu'un politicien ou un homme connu se lève pour s'opposer à l'avortement.

Avec Dieu; contre Satan

Personne n'intervenant, il s'est demandé comment entreprendre le combat pour la vie, «C'est le 4 dé-

cembre 1984 précise-t-il que j'ai entendu le procureur général de l'Ontario affirmer que tout citoyen privé peut porter plainte contre un avorteur au Canada».

Il n'en fallait pas plus. Reggie décide d'incriminer le «parrain de l'avortement» comme il qualifie le Dr Henry Morgentaler. «Je savais que tout le monde serait contre moi. Je me suis donné trois semaines de méditation (et de sueurs froides!) et je me suis dit: "Si tu veux risquer ta vie, il faut savoir pourquoi. Les enfants, c'est notre futur! Jamais un peuple n'est allé de lui-même à la boucherie comme le nôtre! Je ne veux pas mourir sans avoir fait ma part pour le peuple auquel j'appartiens".»

L'ancien boxeur s'engage donc solennellement à combattre ceux qui s'opposent à la vie. Et c'est vrai qu'il a dû affronter

le ridicule et les «bâtons dans les roues». Mais rien n'arrête ce «guerrier» qui «s'allume» lorsqu'on l'accule au pied du mur.

«Je les aurai, soutient-il avec une calme assurance. Ils n'ont que Satan pour travailler avec eux. Moi, j'ai Dieu. Et j'irai plus loin. Le temps tire à sa fin pour les avorteurs».

Instinct suicidaire

M. Chartrand estime qu'il est du devoir des disciples de Dieu de se battre fermement contre les forces de mort. Il qualifie la situation actuelle de génocide. «Un instinct de suicide et de mort s'est installé chez les peuples québécois et canadien.

«Et pour obtenir des votes, les politiciens se rangent avec les promoteurs du libre-choix. Ils ne se

rendent pas compte qu'en brisant la famille ils détruisent la société. Ce sont des motifs égoïstes et matérialistes qui mènent les gens».

Comment explique-t-il cet instinct suicidaire? Par la très longue période de paix et de prospérité que nous avons connue. Par le manque d'ambitions et de défis aussi: «L'être humain est trop faible pour vivre sans croire. Nous souffrons d'un abus de liberté».

Croire. Cela n'a pas toujours été le cas de Reggie Chartrand. D'agnostique qu'il était, il n'est devenu croyant qu'il y a cinq ou six ans.

«J'ai alors compris, conclut-il avec simplicité, que la plus grande aventure c'est la vie. Dieu est près de moi dans mon combat. Il m'aime et me protège. Sans Lui je n'aurais pas pu garder le même tempo.» □

L'affaire Machabée Le ministre de la Justice devra témoigner

Nous apprenons, au moment d'aller sous presse, que la Cour d'appel a rejeté l'appel logé par le Ministre de la Justice du Québec dans l'affaire Machabée.

M. Herbert Marx sera donc contraint de se présenter à la barre des témoins pour expliquer, devant le juge Jean-Paul Bergeron, les raisons qui l'ont motivé à interrompre le procès du Dr Yvan Machabée.

On se souvient que, cet été, l'ancien boxeur montréalais, Reggie Chartrand a intenté des poursuites contre le Dr Machabée pour l'avortement illégal d'une fille mineure.

Selon l'avocat de M. Chartrand, Me Alexandre Khouzam, le procureur du médecin, Me Jean-Claude Hébert, a écrit au Ministre de la Justice lui demandant de suspendre les procédures contre son client.

«Et malgré la réponse négative que M. Marx a faite à Me Hébert, de préciser Me Khouzam, le ministre a effectivement stoppé les procédures».

Ne se laissant pas abattre, Reggie Chartrand a poursuivi le Ministre de la Justice. Ses avocats tentent présentement d'obtenir un «mandamus». Ce genre d'ordonnance enjoindrait M. Marx de donner pleine application et plein effet à l'article 251 du code criminel, article qui prohibe les avortements au Canada, sauf dans certaines conditions.

Mais le procureur général a alors été en appel, faisant valoir qu'il jouit d'une immunité en tant

que ministre de la Justice.

Le jugement de la Cour d'appel force donc M. Marx à se présenter en Cour supérieure où il sera interrogé par rapport à son action dans l'affaire Machabée.

Politique prédéterminée

Précisant un des enjeux de ce procès, Me Emile Colas, avocat-conseil de M. Chartrand, établit nettement «qu'il s'agit de défendre l'indépendance du Magistère contre l'ingérence de l'État. Il est évident que M. Marx est intervenu de façon tout à fait arbitraire et qu'il applique une politique pré-déterminée, soit celle de ses prédécesseurs du Parti Québécois».

Cette politique «pré-déterminée», précisait Me Khouzam au cours d'une entrevue téléphonique, est de ne pas poursuivre les médecins qui pratiquent des avortements illégaux».

Il cite à l'appui de son affirmation les faits suivants: 1) le Ministre de la Justice

sait très bien que, sans accréditation, plusieurs CLSC pratiquent des avortements illégaux;

2) la Régie de l'assurance-maladie paie les médecins qui font ce genre d'avortements;

3) et la police de la CUM attend le feu vert.

«Toute la machine est bloquée», s'exclame-t-il. L'article 251 du code criminel est respecté dans toutes les autres provinces, excepté au Québec. Qu'ils ne viennent pas nous dire qu'il ne s'agit pas d'un procès politique!»

«Ultra Vires»

Les avocats de M. Marx argumenteront sans doute à nouveau qu'ils attendent le jugement de la Cour suprême qui, si le Dr Henry Morgentaler obtenait gain de cause, déclarerait l'article 251 «Ultra vires», c'est-à-dire «nul».

«Le Ministre de la Justice, soutient avec véhémence Me Khouzam, n'a pas à se croiser les bras en attendant ce jugement! Car tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas rendu, l'article 251 doit recevoir pleine application».

Reste maintenant à voir quand M. Herbert Marx viendra témoigner en Cour supérieure, car il est présentement en session à Québec.

En attendant, Me Khouzam réaffirme sa foi en la vie: «Si nous ne gagnons pas cette lutte, c'est l'anarchie qui va régner dans notre société. Le premier combat à mener est celui pour la vie.» □



À l'issue d'une journée du procès qu'il a intenté contre le Ministre de la Justice, Reggie Chartrand échange quelques impressions avec son avocat, Me Alexandre Khouzam. (Photo M. Bouilva)

Avortement et excommunication

«En exterminant un fœtus», soutient le Dr Paul Auclair, l'avorteur trahit son serment d'office et renie l'éthique professionnelle».

Nous avons eu la chance d'échanger quelques idées avec ce défenseur de la vie entre deux audiences du procès Marx-Chartrand.

Attaché à l'Hôpital Jean-Talon, le Dr Auclair déplore l'attitude incompréhensible de certains de ses confrères: «Il faut jouer franc jeu. On n'a pas le droit d'en mettre plus, ni d'en mettre moins qu'il y en a».

Précisant qu'une patiente doit pouvoir donner un «consentement éclairé» a-

vant que son médecin ne pose d'acte médical, il estime que c'est souvent impossible puisque «les avorteurs ne les avertissent pas des conséquences possibles d'un avortement sur elle, sur le bébé, sur l'avenir».

Les statistiques démontrent clairement, affirme le Dr Auclair, que près de 20 % des femmes ayant subi ce genre d'intervention demeurent totalement stériles ou vivent des avortements à répétition. Plusieurs souffrent de perforation de l'utérus ou de l'intestin et, selon le médecin, «presque 100 % d'entre elles doivent à court ou à long terme affronter des complications psycho-

logiques». Combien de femmes, enfin, vivent de difficultés du point de vue moral et religieux à la suite d'un avortement?

À ce sujet, un récent communiqué de l'agence NC News fait état de la loi de l'Église concernant cet épineux problème.

Selon cette loi, tout catholique qui «conscientement et volontairement» participe directement à un avortement est automatiquement excommunié. Et, sauf conventions contraires, seul un évêque local peut lever l'excommunication permettant ainsi à la personne de recevoir à nouveau le sacrement du pardon. □